Groupement des zones d'affectation

23.03.2015 / rév. mai 2017 et novembre 2017

Zone	Destination	Caractère / prescription spéciale	*Indice util. du sol* - ou - Indice brut d'utilis. (IBUS)	*Taux d'occup.* - ou - Indice d'occup. (IOS)	Distance limites (DL)	*Hauteur faîte (H)* - ou - Hauteur totale (HT)	Bruit (DS)
Z. village ZV	Habitation Commerce sans nuisance excessive Artisanat sans nuisance excessive Activités agricoles sans nuisance excessive	Un secteur "Espaces bâtis à conserver" Un secteur "Espaces libres" Quelques contraintes protection patrimoine Procédure préliminaire CC requise Hauteur : - transformation : H = même qu'avant - nouveau : faîte 8,50 – 10,50, corniche 3,50 – 6,00	– *(transfo : volume semblable)*	–	H/2 min. 4 ou limite espace libre	*variable cf. prescr. Spéc.*	III
ZV – Espaces bâtis à conserver	" "	Contraintes respect caractère site bâti en cas de transformation ou rénovation					
ZV – Espaces libres	Ø	Inconstructible sauf exceptions (aménagements paysagers, cheminements piétonniers, murs de jardin, places de jeu, places de stationnement non couvertes si respect caractère site bâti)					
Z. village VIL	Habitation Activités de services, commerciales, artisanales et agricoles moyennement gênantes	toits 2 pans égaux et pente régulière 20° – 40° (sauf petite constructions et annexes) avant-toits min. 1,00 m façades principales et 0,80 m façades latér.	1,20	0,50	HT/2 min. 4	10,50	III

Zone	Destination	Caractère / prescription spéciale	*Indice util. du sol* - ou - Indice brut d'utilis. (IBUS)	*Taux d'occup.* - ou - Indice d'occup. (IOS)	Distance limites (DL)	*Hauteur faîte (H)* - ou - Hauteur totale (HT)	Bruit (DS)
Z. résidentielle de faible densité R1	Habitations individuelles	Matériaux : maçonnerie max. 1/3, reste bois toits 2 pans égaux et pente régulière 20° – 40° avant-toits max. 1,20 m façades princip. et 1,00 m façades latérales Secteurs à PED obligatoire	*0,30*	*25 %*	5,00	*8,50*	II
Zone résidentielle faible densité RFD	Habitations individuelles Services et commerces admis sous conditions	toits 2 pans égaux et pente régulière 20° – 40° (sauf petite constructions et annexes) avant-toits min. 1,00 m façades principales et 0,80 m façades latér. maçonnerie max. 1/3 façade, reste bois couleur brune Art. 878 RF : sect. à prescr. part. seul. pour infrastructures chèvres	0,70	0,30	5,00	8,50	II
Z. d'intérêt général ZIG	Bâtiments, équipements et espaces d'utilité publique, dont év. privés avec intérêt pour collectivité		*0,60*	*35 %*	H/2 min. 4	*10,50*	III
Z. d'intérêt général IG	IG1 Eglise et cimetière		–	–	–	–	III
	IG2 Stationnement public (Pl. Crêt)	non constructible	–	–	–	–	
	IG3 Place de jeu	seules installations jeu	–	–	–	–	
	IG4 Ecole, logements et activités d'intérêt public, stationnement		1,20	0,50	H/2 min. 4	11,50	
	IG5 Edilité	*(indication rapport : dépôt de neige, beines à déchets, etc.)*	1,20	0,50	H/2 min. 4	8,50	
Z. agricole – secteur à prescr. particulières	Activités agricoles	inconstructible	–	–	–	–	–
Z. agricole + périmètre protection environnement du site construit	Activités agricoles	inconstructible	–	–	–	–	–
Toutes les zones		- Antennes paraboliques à disposer de manière discrète, couleur semblable au support					